



Commune de DORTAN (01590)

5. Institutions et vie politique
5.7- Intercommunalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024 N° 2024-049

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 17

Date de la convocation :

8 octobre 2024

Vote	
Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0

Acte rendu exécutoire après :

- transmission en sous-préfecture de Nantua le 18/10/2024
- affichage du 18/10/2024 au 17/12/2024

Présidente : Marianne DUBARE, Maire.

Présents : Marianne DUBARE - Alain BRITEL – Janine DURET – Christophe DAVID-HENRIET – Lydie GENAUDET - Jean-Claude GAILLARD – Josiane TOURRES - Joël SUBTIL – Martine BIMONT - Eric PAUZE - Wilfried LAURIER – Arielle PENAZZI – Lionel CORNATON – Melchior FACCHINETTI – Emeline BAPTISTA

Excusés : Jérôme VERGNE (pouvoir à Lionel CORNATON) – Claire EL AZIFI BOULAÏCH (pouvoir à Wilfried LAURIER)

Absentes : Gulperi BILICI – Aurore DUPLESSIS

Secrétaire de séance : Martine BIMONT

OBJET :

- CONVENTION MISE A DISPOSITION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE DORTAN AU PNRHJ

Mme le Maire expose aux conseillers que la compétence GEMAPI, (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations), est confiée aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre depuis le 1^{er} janvier 2018. Le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura (PNRHJ) exerce cette compétence et a pour principales missions l'aménagement de bassins hydrographiques, l'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau y compris leur accès, la défense contre les inondations et la protection et la restauration des sites, écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des zones boisées riveraines.

Selon les articles L.1321-1 et L.5211-5 III du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert pour l'exercice de cette compétence. Il convient donc d'établir une convention de mise à disposition du système d'endiguement de Dortan au PNRHJ.

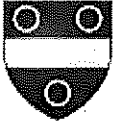
Mme le Maire donne lecture de la convention à intervenir.

Les parcelles constituant soit le système d'endiguement, soit les accès à ce dernier sont la propriété d'EDF, de riverains et de la Commune de Dortan. Elles se situent sur les communes de Dortan et Lavancia-Epercy. La convention de mise à disposition ne concerne que les parcelles propriété de la Commune et cadre les modalités d'entretien et de surveillance. La Commune autorise les entreprises mandatées par le Parc et son personnel technique à pénétrer sur les parcelles concernées.

Le système d'endiguement est implanté le long du Merdançon et de la Bienne.

Le Syndicat du Parc prend en charge les démarches et obligations relatives à la prévention des inondations et n'a pas d'obligation envers la Commune pour les autres usages. Il peut réaliser tous travaux utiles sur l'ouvrage auquel il peut accéder pour toute opération de surveillance. Selon leur nature, les travaux seront réalisés par la Commune ou le Parc. Le Syndicat du Parc est seul responsable des aménagements de la digue nécessaires à la prévention des inondations. Le chargé de mission du Parc sera en charge de la surveillance et de l'entretien de la digue, mais pourra déléguer exceptionnellement cette mission à la Commune.

La Commune aura à sa charge l'entretien courant de la digue (tonte, débroussaillage...), côté zone protégée. Côté Bienne, l'entretien de l'ouvrage sera réalisé par EDF. En cas de crue, les agents communaux, qui seront préalablement formés afin de maîtriser les procédures de sécurité et leur mise en œuvre, seront



Commune de DORTAN (01590)

mobilisés dès que le seuil de vigilance pour la surveillance de l'ouvrage sera atteint.

La mise à disposition prend effet à la date du transfert de compétence soit au 1^{er} janvier 2018 et est établie pour toute la durée au cours de laquelle le Parc exercera la compétence GEMAPI.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme le Maire entendu et après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- APPROUVE la convention de mise à disposition du système d'endiguement à intervenir entre la Commune de Dortan et le Parc Naturel Régional du Haut-Jura dont le projet est joint à cette délibération.
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y référant.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

LE MAIRE,

Marianne DUBARE



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT
DE DORTAN AU PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT-JURA

.....
Date de décision: 14/10/2024

Date de réception de l'accusé 18/10/2024
de réception :

.....
Numéro de l'acte : DEL2024049

Identifiant unique de l'acte : 001-210101481-20241014-DEL2024049-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7
Institutions et vie politique
Intercommunalité

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : DEL2024049 DU 14102024 CONVENTION MISE DISPO SYST ENDIGUT
DORTAN PNRHJ.pdf (99_DE-001-210101481-20241014-DEL2024049-
DE-1-1_1.pdf)

Annexe : CONV MISE A DISPO SYST ENDIGUEMENT AU PNRHJ.pdf (40_AC-001-
210101481-20241014-DEL2024049-DE-1-1_2.pdf)
PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SYSTEME
D'ENDIGUEMENT DE DORTAN AU PNRHJ